

Annexe 2

Catégorie : 1/5^{ème} piste thermique

« SPORTSLINE »

Les voitures de la catégorie « SPORTSLINE » doivent répondre aux critères selon le **Règlement FLAMRC Annexe 2 Catégorie 1/5ème piste Thermique**

9.1 SPECIFICATIONS GENERALES

avec les exceptions/dérogations suivantes :

Voitures autorisé FG Sportslines dans toutes les variantes disponibles du producteur.

La longueur de l'empattement entre les axes de roues peut être 465 mm , 515 mm ou 535 mm.

Tout type de carrosserie est autorisé : Voiture de tourisme , GT , DTM , BTCC , WTCC

Non autorisé sont les Voitures du type Formule 1 et Truck.

Le filtre à air d'origine doit être remplacé par une **AIRBOX** en matière plastique (carbone non-autorisé).

Aucun changement ou tuning n'est autorisé sur le véhicule sauf :

Seulement sont autorisés :

- Echanger les fusées avant en plastique contre des fusées en aluminium.
- Les leviers de freins d'origine peuvent être remplacés par des leviers en aluminium.
- Les barres anti-roulis non réglable 4mm ou 5mm sont admises.
- La plaque de transmission en alu est admise.
- Le coude d'échappement en acier.
- Les ressorts d'embrayage tuning renforcés sont admis
- La cloche tuning est admise.
- Le choix des ressorts des amortisseurs est libre.

Tout le reste doit être dans l'état d'origine comme délivré par le constructeur.

CARROSSERIE :

Le poids minimal est 8,5 kg.

CARROSSERIE :

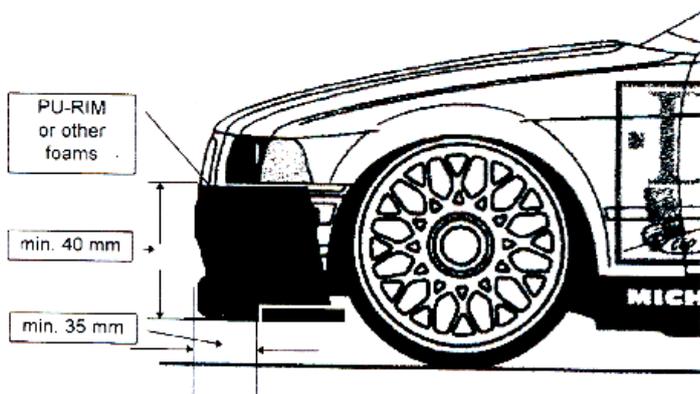
Les carrosseries doivent être comme délivrées par le constructeur. Aucun changement n'est autorisé.

Les vitres latérales et la lunette arrière peuvent être découpées.

Le spoiler arrière ne peut être que celui fourni avec la carrosserie par le constructeur, c'est-à-dire les ailerons en carbone sont interdits.

PARE-CHOCS :

Obligatoire à l'avant, fixé au châssis la matière souple doit dépasser la partie rigide de 35 mm au minimum. Sa hauteur minimum doit être de 40mm et son implantation conforme au schéma ci-dessous.



Il doit être en matière souple avec angles et arrêtes arrondis.
Un pare-chocs arrière est autorisé dans les mêmes conditions.

MOTEUR :

Seulement autorisé sont les moteurs 23 ccm
décrit dans le **règlement FLAMRC ANNEXE 2 alinéa 9.1.1.5.**

ÉCHAPEMENT :

Seulement admis est l'échappement d'origine (FG 5116/01).
Le coude en acier (FG 7401) est admis.

EMBRAYAGE :

Seulement autorisé est l'embrayage d'origine. Admis sont les ressorts tuning renforcés.
L'allègement des masselottes d'embrayage est interdit.
Les cloches tuning sont admises.

DIFFERENTIEL :

Seulement autorisés sont les différentiels non-autobloquants.
La cage en aluminium est admise.

FREINS :

Seulement autorisé sont des freins de type mécanique (actionné par câble) dans les roues avant.
À l'arrière seulement le frein d'origine monté sur l'axe entrainement est autorisé.